

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du château de Beauséjour à
FARGUES SAINT HILAIRE (Gironde) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 28 février 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Beauséjour à FARGUES SAINT
HILAIRE (Gironde) présente un intérêt d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en
raison de la qualité de son architecture ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du château de Beauséjour à FARGUES SAINT HILAIRE (Gironde) :

- les façades et les toitures du logis, de l'orangerie de la dépendance Nord-Est sur cour,
- le mur sur cour de la dépendance Sud-Ouest,
- la chapelle en totalité,
- le décor intérieur du logis,
- le portail d'entrée avec sa grille,
- le portail donnant sur l'orangerie,
- la terrasse à balustres, avec ses escaliers et sa fontaine, situés
- pour le chateau, la dépendance Nord-Est, l'orangerie, les portails et la terrasse, sur la parcelle N° 920 d'une contenance de 89 ca,
- pour le mur de la dépendance Sud-ouest sur la parcelle N° 918 d'une contenance de 64 a et 15 ca,
- pour la chapelle sur la parcelle N° 920, d'une contenance de 89 ca ; figurant au cadastre section B et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CHATEAU BEAUSEJOUR, société civile immobilière constituée le 5 mars 1952, ayant son siège social au château Beauséjour à FARGUES SAINT HILAIRE (Gironde) et pour représentant responsable Monsieur GRIQUET de SAINT LOUP Jean-Pierre, François, Marcel, Marie demeurant domaine de "La Belle Colline" à FLOIRAC (Gironde). Celle-ci en est propriétaire par acte passé avant le 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera transmis une copie pour information au secrétaire général du département de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 30 MAI 1990

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNEUX

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE